

**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA FEDERATION FRANCAISE DE BONSAÏ**
(Art. 9 des Statuts)

modifié suite à la réunion du CA du 5 janvier 2014, ratifié lors de l'AG du 21 septembre 2014

1 - LA FEDERATION FRANCAISE DE BONSAÏ composée des organisations membres entend au travers de l'article 2 de ses statuts et grâce au concours réciproque de chacun, dans un esprit d'amitié et de respect mutuel:

- **porter l'art du bonsaï à son plus haut niveau,**
- rassembler ceux qui le pratiquent,
- harmoniser les comportements dans l'intérêt général des membres et dans l'intérêt du bonsaï
- s'appuyer sur ses instances qui sont: son CA avec son Bureau, le Collège des Juges et Examineurs (N3 et N2 volontaires), les Délégués Régionaux.

2 - ANIMATIONS ET REUNIONS

A - Le Conseil d'administration (art. 7 des statuts)

Tout membre élu au Conseil d'Administration peut se voir confier une tâche précise qu'il sera tenu de mener à bien et dont il aura à rendre compte, s'il l'a acceptée.

B - Le Bureau

Le Bureau composé des sept membres visés à l'article 8 des statuts est chargé du rôle exécutif ainsi que du règlement des affaires courantes. La fréquence, les dates et lieux de réunions du Bureau ne sont pas fixes. Elles sont décidées par le Président ou sur proposition expresse d'un membre du bureau et chaque administrateur concerné sera tenu d'y assister.

Les moyens de communication actuels (téléphone, fax, internet) peuvent se substituer aux réunions physiques, si l'ensemble du bureau est d'accord sur ce point.

C - L'Assemblée Générale et le Congrès annuel.

L'Assemblée Générale peut avoir lieu en même temps que le Congrès annuel, ou si les circonstances l'obligent, séparément, en n'importe quel autre endroit.

Le Congrès ou rassemblement annuel des amateurs de bonsaï est organisé conjointement par un club invitant et la Fédération. La prise en charge locale incombe au club qui reçoit conformément à la charte existante, qui sera communiquée sur demande par la Fédération.

Le vote par correspondance est possible par courrier ou par mail. Le club votant par courrier enverra une enveloppe identifiable à l'extérieur contenant une enveloppe close, anonyme, avec ses intentions de vote sur les divers points exprimés sur le document de convocation à l'Assemblée Générale ordinaire.

Le dépouillement sera fait par le secrétariat de la FFB en présence de deux témoins.

3 - REGISTRES

A - Un registre spécial tenu par le secrétaire doit faire mention:

- des changements survenus dans l'administration de la Fédération.

Pratiquement il peut s'agir du fichier de la FFB où sont notés toutes les adresses et les changements d'adresses.

- Un registre mémoire doit faire mention des comptes rendus de réunions, d'assemblées générales, de Bureau et de Conseil d'Administration.

B - un registre spécial ou fichier informatique des adhérents est tenu par le Trésorier.

Pratiquement il s'agit du fichier de la FFB où sont notés toutes les adresses et les changements d'adresses.

4 - QUORUM

Un quorum des clubs régulièrement inscrits à la FFB est nécessaire pour valider l'Assemblée Générale. Les clubs concernés doivent être affiliés à la FFB à la date de la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire. Toutefois, à défaut, une nouvelle assemblée Générale pourra être tenue, sur convocation immédiate du président, selon les termes des statuts et si 30% au moins des clubs sont représentés physiquement ou sur procuration. Enfin, si cette seconde assemblée générale n'a pu se tenir, ou si le CA le décide, une assemblée générale non soumise à la règle du quorum sera convoquée par le président la même année. La majorité absolue des membres présents ou représentés est requise pour légitimer les délibérations (art. 5 des statuts)

5 - COTISATIONS

Les cotisations ou autres ressources provenant des organisations membres de la Fédération sont fixées par le Conseil d'Administration et validée par l'Assemblée Générale (art. 13 des statuts).

L'adhésion d'un club comprend une cotisation "club" et une cotisation "par adhérent" pour tous ses membres. Cette adhésion donne le droit de recevoir à domicile : la revue France Bonsaï sur abonnement à tarif préférentiel, la carte club, et de bénéficier des remises accordées par la FFB dans ses manifestations (stages, expositions, congrès,...).

Les clubs affiliés à la FFB **doivent déclarer tous leurs sociétaires** et régler leurs cotisations.

Dans tous les cas les responsables des clubs se doivent d'inciter leurs membres à s'abonner à France Bonsaï.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette disposition, les **nouveaux clubs** auront 2 années transitoires pour faire adhérer tous leurs membres. Seuls les adhérents déclarés par les clubs auront, dans ces conditions, la qualité d'adhérent FFB.

L'adhésion à la F.F.B. est obligatoire AVANT le 31 MARS de l'année N pour toute personne qui souhaite présenter des arbres à la sélection régionale, au Congrès ou à toute autre manifestation de la F.F.B. (ex. passages de niveaux).

6 - ROLES ET RESPONSABILITES

Le Conseil d'Administration de la Fédération:

- est responsable de la bonne organisation de ses activités propres d'association et de l'application des décisions prises en Assemblée Générale.
- est responsable de la formation et de la désignation des Jurys d'expositions, en avalisant les décisions du collège des Juges et Examineurs.
- est responsable de l'organisation des sessions de contrôle des niveaux, par le biais des délégués régionaux, et du collège des juges et examinateurs.
- par contre, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de la gestion interne des organisations qui le composent.
- il ne s'immiscera à aucun moment dans cette gestion mais elle pourra être consultée pour avis en cas de difficultés.
- les membres, et eux seuls, sont responsables de la bonne organisation de leurs activités.
- ils sont responsables de leurs agissements devant la Fédération et devant les autres membres de la Fédération auxquels ils veilleront à ne nuire en aucune manière.
- les délégués régionaux ont obligation de réunir une fois par an, avant l'AG de la FFB, l'ensemble des clubs affiliés de leur région.

7 - OBLIGATION DES CLUBS FEDERES

L'esprit associatif qui anime les clubs formant la Fédération Française de Bonsaï fait que chacun s'oblige à soutenir l'action commune et à œuvrer à son développement :

- en participant d'une manière générale et naturelle à la vie de la Fédération, en utilisant le logo de la FFB sur les divers supports de communication des clubs (le versement de la cotisation annuelle ne constituant pas à lui seul un comportement fédéral),
- en participant aux stages organisés par la Fédération,

- en aidant à l'élaboration des "pages FFB", affaire de tous, au profit de tous, et en assurant la large diffusion de la revue France Bonsaï,
- en consultant la Fédération qui tient le calendrier des manifestations projetées en vue de l'harmonisation de l'ensemble.

8 - DEONTOLOGIE

Les actions de chaque organisation membre s'inscrivant dans le cadre de celles énumérées à l'article 2 des statuts et 1^{er} du règlement intérieur seront menées et développées par tous.

A l'inverse, tous agissements d'une organisation membre ou de ses adhérents, susceptibles de nuire au mouvement fédéral, donc aux autres membres et à l'art du bonsaï ne seront pas admis et pourront aboutir à la radiation de l'organisation concernée, ou du sociétaire fautif, après approbation en Assemblée Générale. L'organisation qui pendant plusieurs années consécutives ne participera à aucune des activités du groupement ou affichera un désintérêt certain pour ses activités sera invitée à se justifier et pourra être radiée.

Toutes doléances, revendications, suggestions ou propositions seront formulées en Assemblée Générale après inscription à l'ordre du jour ou, à défaut, directement auprès de la Fédération Française de Bonsaï qui les examinera à la plus prochaine réunion de son bureau ou de son Conseil d'Administration.

Le CA ou le bureau de la FFB sont tenus à respecter le secret des délibérations tant que l'information n'aura pas été rendue publique auprès des clubs, avec l'accord du président.

9- DIVERS

JOURNÉES NATIONALES

La « Journée Nationale » est réinstaurée, elle sera fixée à l'initiative du Conseil d'Administration.

PASSAGES NIVEAUX

Les arbres présentés doivent être la propriété du candidat depuis au moins 3 ans.